



Tél. 032 484 94 88

E-mail: info@lesgenevez.ch

www.lesgenevez.ch

Les Genevez, le 16 mai 2024

AVIS OFFICIEL

Demande de permis de construire – Gigandet Frères SA, 2714 Les Genevez. (Publication au Journal officiel du 16 mai 2024 N° 18)

Une erreur s'est glissée dans notre avis officiel du 15 mai 2024, concernant la demande de permis susmentionnée.

La publication au Journal officiel du 16 mai 2024 N°18 est correcte et fait foi, selon le texte ci-dessous.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser de cette erreur.

Requérant et auteur du projet :

Gigandet Frères SA, Route de Saignelégier 15, 2714 Les Genevez.

Description de l'ouvrage : Construction d'un nouveau bâtiment pour l'installation d'un chauffage à bois et l'aménagement d'un silo pour stockage du combustible bois ; pose d'un monobloc d'aspiration et pose d'un canal de fumée extérieur ; voir modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement communal sur les constructions ; création d'une zone MAd « Les Cerneux » déposé publiquement (JO N°10 du 14 mars 2024).

Cadastre : Les Genevez. Parcelle N°1522, sise à « Bout du Village », 2714 Les Genevez.
Affectation de la zone : En zone à bâtir, Zone mixte, MA. Plan spécial : Parcelle 161.

Dérogations requises : Article 78 RCC (indice d'utilisation du sol) ; article 90 RCC (hauteurs).

Dimensions : Longueur 10m40, largeur 10m40, hauteur 11m00, hauteur totale 11m10.

Genre de construction : Matériaux façades : béton, teinte naturelle ; toiture : béton, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 juin 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Conseil communal